



RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
PROVINCE DU SUD-KIVU



Le Gouverneur

**ARRETE PROVINCIAL N°24/244/GP/SK DU 18/07/2024 PORTANT
SUSPENSION DE TOUS LES CHEFS DE DIVISIONS DE LA DIRECTION
PROVINCIALE DE MOBILISATION ET D'ENCADREMENT DES
RECETTES/SUD-KIVU (DPMER-SK)**

Le Gouverneur de Province,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, telle que modifiée par la Loi n°11/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 3, 123, 195 et 198 ;

Vu la Loi n°08/012 du 31 juillet 2008 portant principes fondamentaux relatifs à la Libre Administration des Provinces telle que modifiée et complétée par la Loi n°13-008 du 22 janvier 2013, spécialement en ses articles 23, 63, 64 et 65 ;

Vu la Loi n°16/013 du 15 juillet 2016 portant statut des Agents de carrière des Services Publics de l'Etat, spécialement en ses articles 41 et 64 ;

Vu le Décret-loi n°07-2002 portant code de conduite de l'agent public de l'Etat, spécialement en ses articles 6, 9, 15, 16, 22 et 30 ;

Vu l'Ordonnance n°81-067 du 07 mai 1981 portant Règlement d'administration relatif à la discipline spécialement en ses articles 14, 23 et 24 ;

Vu l'Ordonnance n°82-029 du 19 mai 1982 portant Règlement d'administration relatif à la carrière du personnel des services publics de l'Etat ;

Vu l'Ordonnance n° 82-031 du 19 mars 1982 portant règlement d'administration relatif au régime disciplinaire et voies de recours du personnel de carrière des services publics de l'Etat, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n°82-125 du 23 avril 1986 ;

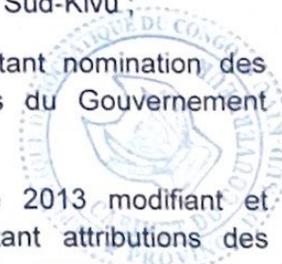
Vu l'Ordonnance Présidentielle n°24/050 du 05/06//2024 portant investiture du Gouverneur et du Vice-Gouverneur de la Province du Sud-Kivu ;

Vu l'arrêt RCE 002 du 18/05/2024 de la Cour d'Appel de Bukavu portant proclamation des résultats définitifs de l'élection des Gouverneur et Vice-Gouverneur de la Province du Sud-Kivu ;

Vu la Motion de l'Assemblée provinciale portant approbation du programme du Gouvernement Provincial et investiture des Ministres Provinciaux du Sud-Kivu ;

Vu l'Arrêté Provincial n°24/236/GP/SK du 27/06/2024 portant nomination des membres du Gouvernement Provincial et Secrétaires exécutifs du Gouvernement Provincial du Sud-Kivu ;

Vu l'Arrêté Provincial n°13/033/GP/SK du 27 novembre 2013 modifiant et complétant l'arrêté n°10/054/GP/SK du 13 octobre 2010 portant attributions des



Ministères Provinciaux et du Secrétariat Exécutif du Gouvernement Provincial du Sud-Kivu ;

Attendu que l'équipe dirigeante de la DPMER-SK s'est illustrée par des actes délictueux, notamment la mauvaise gestion caractérisée entre autres par des arrangements illégaux avec des assujettis, lesquels actes sont, en grande partie responsables du coulage des recettes ayant été à la base de la pauvreté et du sous-développement de la province du Sud-Kivu sur tous les plans ;

Sur recommandation de la Commission d'Enquête de l'Assemblée provinciale du Sud-Kivu en date du 9 Juillet 2024 et sur proposition du Ministre Provincial en charge des Finances ;

Le Conseil Provincial de Sécurité et le Conseil des Ministres entendus ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

ARRETE

Article 1^{er}.

Sont suspendus de leurs fonctions les personnes dont les noms et fonctions ci-dessous :

1. Monsieur **CIRHUZA BIHEMBE Richard**, Chef de Division de l'Administration et des Services Généraux ;
2. Monsieur **KABWE MASQUET**, Chef de Division d'Etudes et Contentieux ;
3. Monsieur **AMANI BAHAYA Marcellin**, Chef de Division du Contrôle et de l'Ordonnancement des recettes non fiscales ;
4. Monsieur **MURHIMANYA MASIRIKA Justin**, Chef de Division du Contrôle et de l'Encadrement des Impôts provinciaux et locaux ;
5. Monsieur **TSHILENGE KABEYA Enock**, Chef de Division de Recouvrement et Suivi des Centres Synthétiques de perception des recettes provinciales ;
6. Monsieur **Jules MUFWANSONI NGUMA**, Chef de Division chargé de l'Inspection.

Article 2.

Pendant la période de leur suspension, les intérimaires seront désignés par le Ministre sectoriel.

Article 3.

Sont abrogées toutes les dispositions antérieures contraires au présent Arrêté.

Article 4.

Le Ministre Provincial en charge des Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté, qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Pour copie certifiée conforme à l'original
Le Cabinet du Gouverneur de Province,

Geneviève MIZUMBI NAMUTONDO
Directeur de Cabinet a.i.

Fait à Bukavu, le 18/07/2024

Prof. Jean-Jacques PURUSI SADIKI